



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

DDTM 34

Décision - Décision portant subdélégation de signature "Préfet de l'Hérault"	1
--	---

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013182-0053 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie mixte de Sérignan	8
Arrêté N °2013182-0054 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de recouvrement et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Capestang	10
Arrêté N °2013182-0055 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de recouvrement et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Ganges	12
Arrêté N °2013182-0056 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de recouvrement et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie d'Agde	14
Arrêté N °2013182-0057 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de recouvrement et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Frontignan	16
Arrêté N °2013182-0058 - Délégation spéciale de signature accordée par la Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault au Directeur du pôle gestion fiscale	18
Arrêté N °2013182-0059 - Délégation spéciale de signature accordée par la Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault à l'adjointe du Directeur du pôle gestion fiscale	20

Décision n° DDTM 34 – 2013 – 07 – 03292

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

«Préfet de l'Hérault»

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ET DE LA MER DE L'HERAULT

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I- 785 du 22 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GAVALDA, directeur départemental interministériel adjoint et Monsieur Frédéric BLUA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article I de l'arrêté préfectoral n°2013-I-785 du 22 avril 2013.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée aux chefs de service, à leurs adjoints et aux chefs d'unités, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences énoncées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et des directeurs-adjoints :

I - EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

En ce qui concerne les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur structure :

Messieurs Hervé DURIF responsable de la Mission Connaissance Etude et Prospectives, Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire et Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire, Mesdames Florence BARTHELEMY chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels et Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels, Messieurs Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques, Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques, Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme, Mesdames Laetitia GAYRAUD, Adjointe du chef du service Habitat Urbanisme, Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Martine COUDERC, chef de l'unité Examens, Education routière, Messieurs Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise, Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière, Laurent CASSIUS, adjoint du délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, chef de l'Unité Gens de mer et Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Mesdames Béatrice LICOUR, adjointe du chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est, Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est, Messieurs Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord, et Bertrand FLORIN, suppléant du chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité, Madame Sylvie BUCHELI, chef de l'Unité Personnels et Compétences et Messieurs Christophe GUEGADEN, chef de l'unité Moyens et Logistique, Julien CHAULET, chef de l'Unité Aménagement, Planification, Nicolas RASSON, chef de l'Unité Prévention des risques naturels et technologiques, François FLORISTAN, adjoint du chef de l'Unité Prévention des risques naturels et technologiques et Mesdames Eliane DARNIS, chef de l'Unité Gestion pluviale et assainissement et Charlotte COURBIS, chef de l'Unité Démarches concertées, gestion des milieux aquatiques, Mireille BARA, chef de l'Unité Observatoire du logement, Anne GUIZIOU et Soumicha SOUM, chefs de l'Unité Affaires juridiques et Messieurs Jean-François AGNEL, chef de l'Unité Portage de politiques liées au Logement, Eric GAY, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement, François RAMOS, chef de l'Unité Mobilisation du Foncier Public et Christian BASTIDE, chef de l'Unité Politique de la ville et rénovation urbaine. Messieurs Claude GRIMAULT, chargé de la mission animation coordination pour le littoral et chef de l'unité Cultures marines et littoral, Philippe FRIBOULET, chef de l'unité Affaires Portuaires, Jean JORGE, Chef de l'unité Domaine Public Maritime et Jean-Luc DESFORGES, chef de l'unité Actions interministérielles et mer et Mesdames Dominique MARTINEZ-OULLIE, chargée de mission direction, Catherine BERGOGNE, chef de l'Unité Investissements en

exploitation et aides conjoncturelles, Nathalie POUILLY, chef de l'Unité politiques agricoles, Messieurs Fabien BROCHIERO, chef de l'Unité Forêt, biodiversité, chasse, Jean-Emmanuel LE FRIERC, chef de l'Unité Connaissance et Aménagement Durable du Territoire et Madame Aouicha KRADAoui, chef de l'Unité Aménagement Hauts Cantons par intérim.

b) Responsabilité civile

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

c) Certificat annuel de régularité

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

II - EN CE QUI CONCERNE LES ROUTES, LA CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE

a) Exploitation des routes et autoroutes

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

b) Éducation routière

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière
- Madame Martine COUDERC, chef de l'unité Examens, Education routière

C) Déploiement du contrôle automatisé sur l'ensemble de la voirie

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Jean-Hervé WEISS, chargé étude contrôle automatisé à l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

III - EN CE QUI CONCERNE L'ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

Et, pour ce qui concerne spécifiquement les déclarations :

- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Bertrand FLORIN, suppléant du Chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

relativement aux articles III-b-1, III-b-2 et III-b-6 de l'arrêté préfectoral n°2013-I-785 du 22 avril 2013 :

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

En ce qui concerne les articles III-b-3, III-b-4 et III-b5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-785 du 22 avril 2013 :

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

**c) Protection de la nature (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement CE),
d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)**

- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Madame Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels

e) Pêche (livre IV, partie législative et livre II – titre 3 et titre 4 – section III section réglementaire du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural) et f) Sécurité des ouvrages hydrauliques

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

g) Loi sur l'eau

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques
- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est

- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Bertrand FLORIN, suppléant du Chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité

h) Etablissement de documents administratifs

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

IV - EN CE QUI CONCERNE LA VILLE ET L'HABITAT

- Monsieur Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme
- Madame Laetitia GAYRAUD, adjointe du chef du service Habitat Urbanisme

V - EN CE QUI CONCERNE L'AMENAGEMENT FONCIER ET L'URBANISME

- Monsieur Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme
- Madame Laetitia GAYRAUD, adjointe du chef du service Habitat Urbanisme
- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Bertrand FLORIN, suppléant du Chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité

En cas d'empêchement des chefs de services ou de leurs adjoints, pour les attributions codifiées **a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat, b) Décisions, c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale, d) Avis conformes :**

- Monsieur Eric GAY, chef de l'unité Animation, coordination des politiques d'aménagement
- Monsieur Louis PAGES, chef de l'unité Doctrine urbanisme habitat environnement
- Monsieur Julien CHAULET, chef de l'unité Aménagement, Planification
- Monsieur Philippe GALAND, chef de l'unité Aménagement plaines méditerranéennes Canal du Midi

- Madame Aouicha KRADAoui, chef de l'unité Aménagement Hauts Cantons, par intérim
- Monsieur Bertrand FLORIN, suppléant du chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme – Accessibilité

Et pour les attributions codifiées e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols :

- Madame Anne GUIZIOU, chef de l'unité Affaires juridiques
- Madame Soumicha SOUM, chef de l'unité Affaires juridiques

VI - EN CE QUI CONCERNE LES TRANSPORTS

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

VII - EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

VIII – EN CE QUI CONCERNE L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sans objet

IX - EN CE QUI CONCERNE LE DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

X - EN CE QUI CONCERNE LA MER ET LE LITTORAL

- Monsieur Laurent CASSIUS, adjoint du délégué à la Mer et au Littoral de l'Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint du délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, pour les attributions codifiées ci-après :

a – Gestion et conservation du domaine public maritime et portuaire

Monsieur Jean JORGE, chef de l'unité Domaine Public Maritime

b – Politique de la mer et du littoral

- Monsieur Jean-Luc DESFORGES, chef de l'unité Actions interministérielles et mer
- Monsieur Claude GRIMAULT, chargé de la mission animation coordination pour le littoral et chef de l'unité Cultures marines et littoral

c – Attributions portuaires

- Monsieur Philippe FRIBOULET, chef de l'unité Affaires Portuaires

XI - EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, Adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels

XII - EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-TERRIAUD, adjointe du secrétaire général

XIII - EN CE QUI CONCERNE LE FEDER ET LE FNADT

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault :

⇒ les correspondances adressées aux :

- ministres (cabinets, directeurs d'administrations centrales....)
- préfets de départements, région
- élus, maires, parlementaires, conseillers généraux, régionaux, président d'établissement public de coopération intercommunale
- président des chambres consulaires
- corps d'inspection des administrations centrales
- directeurs des services déconcentrés

⇒ les décisions (arrêtés, courriers...) engageant l'Etat sur les politiques départementales

⇒ les décisions individuelles ou non, défavorables

ARTICLE 4

La signature des délégataires et de leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et par délégation ...».

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

signé

Mireille JOURGET

DELEGATION DE SIGNATURE
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SERIGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme HANSEN Eliane, Cadre A, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SERIGNAN , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30.000€ .

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROUSSET Jacqueline	B	500 €	6 MOIS	5.000 €
CATHALA Patrick	C	0 €	6 MOIS	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A SERIGNAN, le 1^{er} Juillet 2013
Le comptable,


Hélène JULLIEN



DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Capestang

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Catherine Breil, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Capestang, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

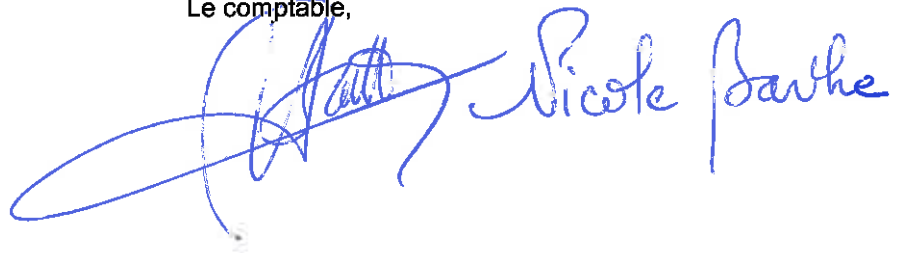
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carayon Patricia	Contrôleur	500 €	12 mois	3000 €
Taillefer Bernard	Contrôleur principal	500 €	12 mois	3000 €
Foussarigues Corinne	Contrôleur	300 €	6 mois	2000 €
Sauveron Brigitte	Contrôleur	300 €	6 mois	2000 €
Oliva Martine *	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	2000 €
Borneque Tatiana*	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	2000 €
Mas Christine*	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	2000 €
Cabrol Nathalie*	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	2000 €

* A l'exception des déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Capestang, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable,



DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de GANGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame PRINCE Christine, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Ganges, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites (à l'exception des déclarations de créances) ;


aux agents désignés ci-après :

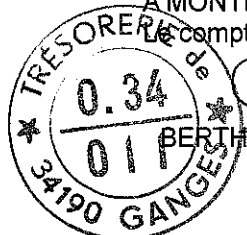
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REDON SOLANGE	AAP	2 000.00	12 MOIS	15 000 €
BEAURAIN MYRIAM	AAP	2 000.00	12 MOIS	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A MONTPELLIER le 1er juillet 2013

Le comptable,

 BERTHOMIEU Françoise



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie d' AGDE :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame QUEULIN Brigitte Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d' AGDE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONIS Christian	Contrôleur Principal	10 000.00 €	9 mois	10 000.00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
* DOUSSON Virginie	AAP	2 000.00 €	6 mois	2 000.00 €
* GIL Magali	AAP	2 000.00 €	6 mois	2 000.00 €
* MIRANDA Jocelyne	AAP	2 000.00 €	6 mois	2 000.00 €
* REY Bernadette	AAP	2 000.00 €	6 mois	2 000.00 €

* A l'exception des déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A AGDE, le 01/07/2013
 (Le comptable,


 Daniel MARTINETTI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Frontignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. NOYEZ Gérard inspecteur et SOURISSEAU Emmanuelle inspectrice, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Frontignan, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mises en demeure et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUANET Christine	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
BLAIN-PINARD Valérie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
* DUBOIS Ghislaine	AA principal	200€	6 mois	2 000€
* TROLLE Philippe	AA principal	200€	6 mois	2 000€

* à l'exception des déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Frontignan, le 01 juillet 2013
Le comptable,



*L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques,*

Guy ESTEVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service
Affaire suivie par : Martine GILLES
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 15 75 75 ✉ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Arrête :

Article 1er – Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Michel GOUTY**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office pour un montant illimité ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits et les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 € ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou

observations ;

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre de procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables d'un montant supérieur à 200 000 € et dans la limite de 300 000 € ;
- d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013



Nadine CHAUVIERE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service
Affaire suivie par : Martine GILLES
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 15 75 75 ☒ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Arrête :

Article 1er – Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, Administratrice des finances publiques, adjointe au Directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office pour un montant illimité ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits et les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **150 000 €** ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;
- de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou

observations ;

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre de procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables d'un montant supérieur à 200 000 € et dans la limite de 300 000 € ;
- d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013



Nadine CHAUVIERE